

NORMES RELATIVES À L'AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT ET D'UN TROTTOIR (Résidentiel unifamilial)



Permis requis

Définition

Stationnement

Voie de circulation intérieure ou extérieure au sein de laquelle sont aménagées des cases individuelles et des allées d'accès, de dégagement ou de circulation.

Aire de stationnement

Espace d'un terrain ou partie d'un bâtiment comprenant les cases de stationnement, les allées d'accès et les allées de circulation.

Allée d'accès

Allée reliant une voie publique à une aire de stationnement.

Entrée charretière

Rampe aménagée en permanence à même un trottoir ou une bordure de béton ou un fossé afin de permettre le passage d'un véhicule entre la rue et un terrain adjacent à la rue.

Généralités

Les espaces existants affectés au stationnement doivent être maintenus jusqu'à concurrence des normes du présent règlement.

Le stationnement des véhicules doit s'effectuer dans l'aire de stationnement prévu à cet effet.

Dimensions

La **largeur d'un trottoir** ne doit pas excéder **1,5 mètre**.

La **largeur minimale** requise d'une allée d'accès à sens unique est de **3,5 m**.

La **largeur maximale** requise d'une allée d'accès à sens unique est de **6 m**.

La largeur d'une aire de stationnement, située à l'**extérieur de l'emprise municipale**, peut atteindre **9 mètres**. Toutefois, une transition entre une allée d'accès et l'aire de stationnement doit s'effectuer avec un angle maximal de 45°.

Dans le cas spécifique d'une habitation unifamiliale (H-1) en **zone agricole**, la largeur de l'entrée charretière peut atteindre **9 mètres**.

La **pente maximale** d'une aire de stationnement par rapport au niveau de la rue est fixée à **10%**.

Localisation

Pour les habitations unifamiliales (H-1) et les maisons mobiles (H-5), les cases et les aires de stationnement doivent être situées dans les **cours latérales** ou dans la **partie de la cour avant** située au-delà de 2 mètres de la ligne d'emprise de rue;

Aucune case et aire de stationnement ne doit être aménagée dans la partie de la cour avant située directement en façade du bâtiment principal. Toutefois, dans le cas de bâtiment muni d'un garage intégré, d'un garage attenant ou d'un abri d'auto attenant, l'aménagement de cases et d'aires de stationnement est autorisé en façade de ces structures.

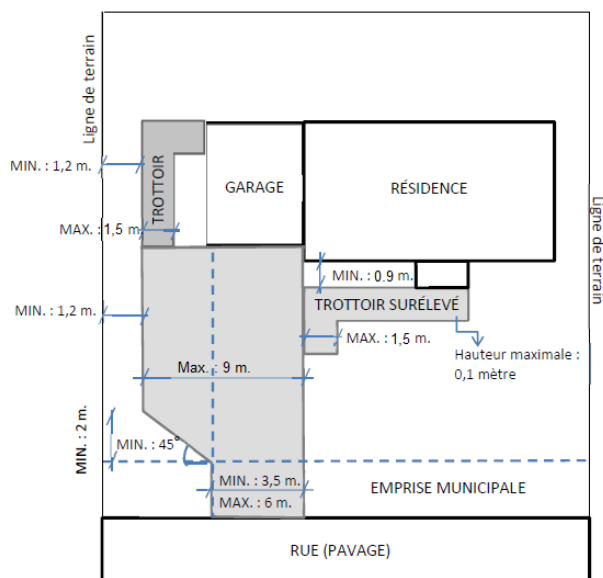
Toute allée d'accès doit communiquer directement et être perpendiculaire avec une voie de circulation publique.

Marges minimales à respecter

Toute allée d'accès de même que toute allée de circulation doivent être situées à une distance minimale de:

Éléments	Distances
Toute ligne latérale de terrain	1,2 mètre
Entre 2 entrées charretières sur un même terrain	6 mètres
Toute intersection, calculée à partir du point de croisement des 2 lignes de rue	6 mètres
Entre un trottoir et une ligne latérale	1,2 mètre
Entre un trottoir et le bâtiment principal, en cour avant seulement	0,9 mètre

Croquis d'un stationnement avec trottoir



Coût et validité du permis

35 \$

Le permis est valide pour une durée de 3 mois.

Documents à fournir pour une demande de permis

- Formulaire de demande de permis
- Croquis de l'implantation de l'aire de stationnement et du trottoir avec mesures
- Description des matériaux utilisés
- Tout autre document demandé par le service de l'urbanisme et de l'environnement

Règlements

Tous les règlements contenus dans ce dépliant sont extraits de la réglementation suivante :

- Règlement de zonage numéro **URB 300**
- Règlement sur les permis et certificats **URB 303**

**En cas de contradiction entre ce document et les règlements en vigueur, ces derniers prévalent.*

Personne à contacter



Service de l'urbanisme et de l'environnement
(450) 763-5822, poste 236
inspection@coteau-du-lac.com

Hôtel de ville
342, chemin du Fleuve
Coteau-du-lac, Qc
J0P 1B0